



Compte rendu du Conseil Municipal
de
SAINT MARTIN DE FONTENAY
Séance du 25 novembre 2014

Tél : 02.31.79.81.57

Fax : 02.31.79.18.37

Le Mardi 25 Novembre 2014, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi et sous la présidence de Madame PIERSIELA Martine, Maire

Etaient présents :

Messieurs GLINEL Jean-Pierre, MALAQUIN Jean-Louis, METAIRIE Silvère,
Mesdames DESMOUCEAUX Béatrice, MOUZANUIK Simone, Adjointes au Maire
Messieurs BARBIER Joël, BON-GLORO Pierre-Michel, DRAPIER Frédéric, FRIMOUT Olivier, LAÏSSOUB Tony, LETELLIER Benoît, Conseillers municipaux
Mesdames AUDOUARD Fabienne, DUMONT Sylvie, GUERIN Sylvie, LE BARZIC Aurélie, LEFRANCOIS Claudine, LELOUP Isabelle, Conseillères municipales

Absents :

Madame BOUVIER Yvelise (Pouvoir à Monsieur BARBIER)
Monsieur ENOUF Thierry (Pouvoir à Madame MOUZANUIK)
Monsieur GASNIER Philippe (Pouvoir à Madame DUMONT Sylvie)
Madame LEMAITRE Valérie (Pouvoir à Monsieur GLINEL)
Madame GODIN Betty

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 18

Nombre de pouvoirs : 4

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Madame GUERIN Sylvie est désignée pour remplir cette fonction.

MODIFICATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 OCTOBRE 2014

Suite à une demande de rectification, Madame le Maire propose de modifier deux paragraphes du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 21 octobre 2014 concernant le « Remboursement de l'office du Tourisme ».

Il est proposé de modifier le compte rendu comme suit :

« L'Office du Tourisme de Caen a fait parvenir en Mairie un chèque de 261.75 € pour le remboursement d'une somme qui lui a été versée à tort.

En effet, lors du basculement du bordereau de mandat destiné à Office Dépôt, il y a eu un souci informatique au niveau de la Trésorerie de Caen Banlieue Ouest et cette somme a été versée à l'Office du Tourisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, demande l'annulation du mandat en cause (mandat n° 530 du 02/06/2014 – Office Dépôt – montant : 261.75 €) afin de procéder à une nouvelle opération pour le règlement de la facture concernée ».

Votants : 20 dont 4 pouvoirs
Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 0

La rectification sera apportée sur le registre

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 OCTOBRE 2014

Monsieur BARBIER demande une modification en page 7 du compte rendu du 21 Octobre afin de remplacer la phrase «*Les tarifs de garderie devaient être revus, si les parents étaient insatisfaits* ». Le conseil municipal propose de modifier la phrase comme suit : « *Les tarifs de garderie pourraient être éventuellement revus.* »

Madame le Maire demande s'il y a d'autres remarques sur le compte rendu et propose de passer au vote. Monsieur MALAQUIN précise que les projets de compte rendu sont désormais envoyés à tous les conseillers municipaux avant leurs publications et qu'il serait plus efficace que les demandes de modification soient effectuées avant la diffusion au public.

Votants : 20 dont 4 pouvoirs
Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 0

Le compte-rendu du 21 octobre est adopté

Madame le Maire demande si tous les membres du conseil sont d'accord pour voter certaines délibérations lors du rapport des commissions.

Votants : 20 dont 4 pouvoirs
Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 0

Arrivée de Monsieur BON-GLORO Pierre-Michel et de Monsieur LETELLIER Benoit

RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

COMMISSION ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT

Conseil d'Ecole Maternelle Jacques Prévert du mardi 18 novembre 2014. Monsieur MALAQUIN précise l'effectif de l'école maternelle. Il y a 137 élèves répartis de la façon suivante :

Petite section = 28 + 27

Moyenne section = 28 + 28

Grande section = 24 + 1 de Saint Martin de Fontenay + 1 extérieur

Les dates des prochains conseils d'école sont fixées au 3/03/2015 et 5/05/2015

La fête de l'école est prévue pour le 6 juin 2015

Le prochain conseil syndical se déroulera le 1^{er} décembre à 18h30 à la salle du Coisel.

Conseil d'Ecole Primaire Charles Huard du vendredi 7 novembre 2014. Monsieur MALAQUIN indique que le compte rendu est disponible sur le site internet de l'école.

Il rappelle les effectifs des années précédentes :

2008-2009 = 183 élèves répartis sur 7 classes

2009-2010 = 202 élèves répartis sur 8 classes

2010-2011 = 217 élèves répartis sur 9 classes

2011-2012 = 240 élèves répartis sur 10 classes

2012-2013 = 230 élèves répartis sur 10 classes

2013-2014 = 228 élèves répartis sur 10 classes

2014-2015 = 232 élèves répartis sur 10 classes (dont 39 GS, 39 CP, 27 CE1, 42 CE2, 39 CM1, 45 CM2)

Concernant l'affichage visible des symboles de la République, ce sera discuté en commission.

CIMETIERE

Monsieur MALAQUIN présente les sujets de la commission

- Fin de la mise en place du tri sélectif ;
- Recensement des concessions, il est précisé que l'inventaire est difficile car le logiciel en mairie n'est pas à jour et n'a pas été renseigné au fil de l'eau ;
- Travaux sur le mur du cimetière côté rue de Verrières à prévoir en régie ;
- 2 devis ont été présentés pour la mise aux normes du jardin du souvenir et pour les caveaux urnes, la société Auffray-Ramon a été retenue sur les deux projets

ENVIRONNEMENT- URBANISME – ACCESSIBILITE – TRAVAUX – VOIRIE COMMUNALE

Monsieur GLINEL procède au compte rendu de la réunion de commission en date du jeudi 13 novembre dernier.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) a proposé 5 sites pour l'étude du lieu d'implantation de l'école. La commission a travaillé sur 2 sites potentiels (site n°1 et site n°4) qui ont chacun leurs avantages et inconvénients La commission propose d'approfondir les études sur le site n°1. Monsieur GLINEL demande l'avis du Conseil Municipal afin de poursuivre et approfondir l'étude avec le CAUE sur le site n°1. Les membres du conseil sont tous d'accord pour valider ce principe et d'approfondir l'étude sur le site n°1.

Il est proposé de délibérer sur la convention de mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage publique avec le CAUE et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention. Monsieur GLINEL précise que cette prestation est gratuite et n'entraîne aucun frais pour la commune.

Votants : 22 dont 4 pouvoirs

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Deux autres informations sont apportées concernant :

- Les illuminations de Noël, dont l'allumage sera situé entre le 1^{er} Décembre et le 5 Décembre 2014 et l'extinction sera faite entre le 5 Janvier et le 7 Janvier 2015
- Le début des travaux sur le réseau d'eaux pluviales

INFORMATION – COMMUNICATION

Monsieur METAIRIE annonce que le site internet de la commune est mis en ligne officiellement depuis le 5 Novembre dernier et que la réunion de présentation du même jour en présence du prestataire, des élus, des responsables des associations et structures communales et intercommunales s'est bien déroulée.

La commission prépare le prochain bulletin « St Martin et vous . . . » de décembre 2014 et que celui-ci va prendre un peu de retard en raison du temps pris pour la finalisation du site internet.

Lors de la réalisation du premier bulletin municipal, la commission information communication avait sollicité les commerçants pour un encart publicitaire afin de subventionner en partie les frais d'impression de ce document.

Le conseil municipal du 4 juin 2014 a délibéré sur ce principe et a validé le montant forfaitaire de 50 € pris en compte jusqu'à la fin du mandat du Conseil Municipal.

Afin de pouvoir ouvrir la participation à d'autres partenaires qui n'étaient pas nommés dans cette délibération et afin d'émettre des titres de recettes, Monsieur METAIRIE propose la réalisation d'une « *convention de partenariat pour l'insertion publicitaire dans le bulletin municipal* ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le principe de cette convention et donne l'autorisation à Madame le Maire de signer les conventions correspondantes avec les partenaires du bulletin municipal.

Votants : 22 dont 4 pouvoirs

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

GESTION DES PERSONNELS

Monsieur METAIRIE informe les membres du conseil qu'ils sont invités à se rendre au pot de l'amitié avec tous les personnels de la commune : le lundi 15 décembre 2014 à 18 h 30 dans la salle du conseil municipal.

COMMISSION ANIMATION

Madame MOUZANUIK informe le conseil que le repas des seniors est fixé le dimanche 30 novembre 2014. 177 personnes sont invitées.

SYNDICAT ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE

En réponse à une question posée par Monsieur Barbier lors d'un précédent conseil municipal Madame DESMOUCEAUX précise que la proportion d'élèves de l'intercommunalité dans le syndicat est de 63 inscrits pour 37 inscrits en hors secteur.

Madame DESMOUCEAUX indique qu'un courrier va être adressé aux mairies de Saint André sur Orne et de May sur Orne pour leur poser la question sur l'acceptation de leur participation sur les frais de fonctionnement (eau/gaz/EDF) de l'appartement rue de Biganos dans l'éventualité d'une utilisation pour l'école de musique.

De cette réponse et du coût des travaux dépendra la réfection de l'appartement pour la mise en conformité sécurité afin d'accueillir du public.

Monsieur DRAPIER qui comme convenu doit s'absenter, quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur METAIRIE.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE

Le panier de Basket a été installé. Le panneau de score du gymnase va être prochainement remplacé

TAXE D'AMENAGEMENT

Applicable depuis le 1^{er} mars 2012, la taxe d'aménagement (TA) est destinée à financer les équipements publics de la commune. Elle remplace plusieurs taxes et notamment la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS), la taxe pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE). La suppression de la participation pour le raccordement à l'égout (PRE) est quant à elle remplacée par la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

Madame le maire indique que le conseil municipal doit délibérer sur le taux de la taxe d'aménagement (TA) car la précédente délibération du 3 octobre 2011 va devenir caduque à la fin de l'année 2014.

Il faudra d'une part fixer le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal, qui est à ce jour au taux de 5% et d'autre part fixer les exonérations.

Madame le Maire demande si on maintient le taux à 5% ou si on le diminue pour le ramener à 4% par exemple ?

Un tableau avec des exemples de constructions soumises à la taxe (maison individuelle, agrandissements, cabanes de jardin) est présenté au conseil afin de comparer l'impact des différents taux de taxe d'aménagement.

Un débat s'engage entre les conseillers municipaux sur l'impact des différents taux.

Madame le Maire propose de voter pour chacun des trois taux suivants proposés lors du débat :

En faveur du maintien à 5 % = 1 voix Pour

En faveur d'un taux à 4 % = 16 voix Pour

En faveur d'un taux à 3 % = 4 voix Pour

1 abstention

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité décide,

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement,
- de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 4 %

Afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêt avec sa profession, Monsieur LETELLIER ne participe pas à la prochaine délibération.

Concernant les exonérations il est proposé au conseil de maintenir l'exonération sur les logements sociaux et de fixer à 80 % l'exonération sur les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Votants : 21 dont 5 pouvoirs

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité décide,

- **d'exonérer totalement** en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;

- **d'exonérer en partie** en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

1- Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de 30 % de leur surface ;

- 2- Les abris de jardin soumis à Déclaration Préalable à raison de 80 %.

Un abri de jardin correspond à une construction ou une installation inférieure à 20 m² d'emprise au sol, destinée à protéger des intempéries le matériel de jardinage, outil motorisé ou non, mobilier de jardin, bicyclette. Il peut être démontable ou non, avec ou sans fondations.

Une dépendance ou une annexe dotée de pièces à vivre ne peut pas être considérée comme un abri de jardin. De même, une dépendance ou une annexe utilisée pour le

stationnement ou le garage d'automobile(s) ne peut pas être considérée comme un abri de jardin. »

TAXE SUR LES TERRAINS NUS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu (ex : plan d'occupation des sols), dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

Votants : 22 dont 5 pouvoirs

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêt avec sa profession, Monsieur LETELLIER ne participe pas à la prochaine délibération.

GARANTIES D'EMPRUNTS

Sur l'exercice 2014, une délibération du 19 mai 2014 approuve la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt de 1 075 000 euros souscrit par Logipays auprès de la caisse des dépôts.

Depuis plusieurs demandes de Logipays ont été reçues par courrier en mairie :

- Le 24 octobre 2014, pour la garantie à hauteur de 50 % d'un emprunt de 737 167 euros (réhabilitation énergétique de 22 pavillons - rue du Canada et Juno);
- Le 20 octobre 2014, pour la garantie à hauteur de 50 % d'un emprunt de 498 000 euros (réhabilitation énergétique de 20 pavillons – rue du Canada et rue de la libération);
- Le 29 octobre 2014, pour la garantie à hauteur de 50 % d'un emprunt de 1 339 000 euros (construction des 15 logements du Diguët II – prêts indexés livret A)
- Le 12 novembre 2014, pour la garantie à hauteur de 50 % d'un emprunt de 266 400 euros (Réhabilitation énergétique de 11 pavillons - impasse des druides et rue des Mérovingiens)

Le total des demandes de garanties d'emprunts par Logipays pour l'année 2014 s'élève donc à hauteur de 50 % de 3 915 567 = 1 957 783, 5 euros.

Les quatre demandes de Logipays nécessitent pour chacune une délibération en CM.

La Caisse des dépôts est chargée de nous alerter lorsque la commune n'a pas la capacité suffisante pour garantir ces prêts

Après en avoir délibéré le conseil décide d'accepter les quatre garanties d'emprunts proposés par LOGIPAYS ;

Votants : 21 dont 5 pouvoirs

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

LOI ALUR ET LOI D'AVENIR POUR L'AGRICULTURE : MOTION PROPOSEE PAR LE CAUE

Le CAUE du Calvados propose une motion pour demander au Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et aux parlementaires, les changements appropriés au sein de l'article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme visant à permettre la construction d'annexes aux constructions existantes, dans les zones agricoles et naturelles celles ci n'emportant pas de consommation foncière supplémentaire puisqu'elles se situent sur des terrains déjà bâtis.

Votants : 22 dont 5 pouvoirs

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

La motion du CAUE est adoptée

CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Cette commission présidée par le maire est chargée, dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'étudier les offres et d'émettre des avis sur celles-ci. Elle doit également être consultée sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation de plus de 5% du montant global. Outre les 3 titulaires et les 3 suppléants, la présence du comptable de la collectivité avec voix consultative.

La liste suivante est constituée :

titulaires	Suppléants
LETELLIER Benoit	MALAQUIN Jean-Louis
FRIMOUT Olivier	DESMOUCEAUX Béatrice
DUMONT Sylvie	BARBIER Joël

Votants : 22 dont 5 pouvoirs

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

La liste est adoptée

INVENTAIRE : SORTIE DE LA REMORQUE ACCIDENTEE

Il s'agit de la remorque immatriculée 478 VT 14 accidentée suite au sinistre du vendredi 20 juin 2014.

Selon les conclusions de l'expert, les réparations étaient chiffrées à 2 382.66 € TTC alors que la valeur du véhicule était fixée à 1 440 € TTC

Il a été décidé de céder le véhicule à la SMALC

Un certificat administratif sera établi.

Suite à cette cession du véhicule à la SMALC, la mairie a reçu un chèque de 1440 €. Madame PIERSIELA demande si le conseil autorise la commune à encaisser ce chèque. Les membres du conseil sont d'accord à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION DU COMITE DE JUMELAGE DU VAL D'ORNE

Le comité de jumelage sollicite la commune pour une subvention de 150 € au titre de l'année 2014 pour couvrir les frais de fonctionnement.

Lors du vote du budget prévisionnel en février 2014, une somme d'un montant de 2 600 euros était prévue pour le comité de jumelage :

- d'une part pour le remboursement des frais liés au 20^{ème} anniversaire du jumelage (2095 euros),
- d'autre part pour le séjour des jeunes en août 2014 (350 euros).

En tant que membres du comité de jumelage, Madame PIERSIELA et Madame BOUVIER, ne participent pas au vote.

Le conseil décide, à l'unanimité d'attribuer une subvention de 150 euros au comité de jumelage du Val d'Orne.

ENQUETE PUBLIQUE CARRIERE DE FEUGUEROLLES BULLY

Demande d'autorisation de modifier les conditions de remise en état du site de la carrière implantée sur le territoire de la commune de Feuguerolles-Bully

Le dossier présenté par la Société des Matériaux Caennais est inclus dans un CD Rom qui est consultable en mairie.

Le registre d'enquête publique est déposé en mairie de Feuguerolles jusqu'au 18 décembre à 12 h 30.

La délibération est reportée au prochain conseil municipal afin de laisser les membres du conseil municipal qui le souhaitent prendre connaissance des éléments de ce dossier.

SDEC TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE FOYER

Programme 2014 : est inscrit le renforcement d'une partie du réseau basse tension – mutation PSSA St Joseph

Travaux de renouvellement de Foyer :

- Parking collège : Montant total 385.40 € - contribution de la commune : 321.17 €
- Rue de Verrières : Montant total 515.76 € - contribution de la commune : 429.80 €

INFORMATIONS DIVERSES

- Lettre du Président de la région de Basse-Normandie : calendrier des réunions publiques sur la réforme territoriale : transmis par mail aux membres du CM le 17/11/2014 ;
- Collectif des sapeurs- pompiers en colère : document transmis aux membres du CM le 17/11/2014 ;
- Monsieur BARBIER demande des précisions sur l'EHPAD et souhaite savoir s'il y a de nouvelles informations sur ce dossier. Une réponse lui est apportée par Madame PIERSIELA qui fait le point sur l'évolution de ce dossier.
- Monsieur BARBIER pose également une question sur le projet de territoire piloté par la communauté de commune de la Vallée de l'Orne(CCVO) Réponse : Monsieur PICARD, Président de la CCVO va venir présenter ce projet lors du prochain conseil municipal le 9 décembre 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H25.

Le prochain Conseil Municipal est fixé le 9 Décembre 2014 à 20H.